

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_05-DE
Reçu le 15/07/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_05

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - DEMONSTRATEUR TERRITORIAL AGRICULTURE -
ALIMENTATION « TERRES DE TRANSITIONS » - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE
CONSORTIUM

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD
Convocation envoyée le : 24 juin 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 15 JUIL. 2026
n°: 017-200041614-20260630-2026_06_05-DE
Date de publication sur le site Internet : 12 0 JUIL. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_05-DE
Reçu le 15/07/2026

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - DEMONSTRATEUR TERRITORIAL AGRICULTURE - ALIMENTATION « TERRES DE TRANSITIONS » - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONSORTIUM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Aunis Sud n°2025-10-04 du 21 octobre 2025 autorisant la CDA à porter une candidature commune ainsi que les partenariats avec de nombreux acteurs de la chaîne de valeur alimentaire développés au gré de la phase de maturation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant que l'Etat a lancé en 2022, dans le cadre de son programme d'investissements France 2030, un AMI pour développer des territoires pionniers de la transition agricole et alimentaire et les accompagner, par l'innovation, dans la construction de modèles plus résilients,

Considérant que cet AMI a pour objectif d'accompagner techniquement et financièrement les territoires dans la mise en œuvre de leur feuille de route sur les transitions agricoles et alimentaires,

Considérant que ce soutien représente une bonne opportunité de poursuivre les ambitions et les dynamiques associées à différents programmes tels que le PAT, Terres de Sources et Re-Sources,

Considérant que le projet Terres de Transitions a été lauréat de la phase de maturation de cet AMI le 7 novembre 2022 et de la phase de réalisation le 10 décembre 2025,

Considérant la décision du Premier Ministre en date du 23 décembre 2025 d'attribuer au projet Terres de Transitions une participation du programme France 2030,

Considérant les modalités du programme définies dans l'accord de consortium en annexe et qu'une convention de partenariat sera signée entre la Banque des Territoires et le chef de file,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente, explique que dans le cadre de « France 2030 », l'Etat, via la Banque des Territoires, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier et soutenir les « **Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires** ». Il vise à accompagner des territoires pionniers dans la transformation de leurs systèmes de production agricole et alimentaire, pour répondre aux enjeux des transitions.

Dix partenaires du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) La Rochelle Aunis, dont Aunis Sud, ont répondu en 2022 à la phase de maturation de l'AMI et en ont été lauréats. Ils ont obtenu 287 100 € de subvention pour mener sur 18 mois des études préparatoires à la phase opérationnelle (études logistique, maraîchage, usage des biodéchets, REUT, espaces tests agricoles, filière légumineuses...).

Ainsi, pendant cette période, les partenaires du projet, liés par un premier accord de consortium, ont pu :

- Consolider la feuille de route, préciser les actions à conduire et justifier leur faisabilité technico-économique ;
- Définir la programmation opérationnelle et l'échéancier associé ;
- Proposer un projet de transformation territoriale ambitieux pour les cinq années à venir,

Les partenaires peuvent donc poursuivre par la seconde phase dite de « réalisation », dotée d'un soutien financier de la Banque des Territoires d'un montant maximal de 10 M€, pour déployer les investissements fléchés dans la phase de maturation.

Pour ce faire, ils ont bâti le programme « Terres de transitions La Rochelle Aunis Ré », qui fait converger autour de la transition agroécologique et alimentaire différents programmes et politiques publiques, dans le but de faire émerger de nouvelles modalités d'actions :

- Le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré
- Les PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- La Rochelle Territoire Zéro Carbone
- Et les programmes Re-Resources de protection des captages d'eau potable

Le programme crée un cadre de confiance territorial inédit où acteurs publics, privés et citoyens avancent en synergie, mutualisent les risques et les coûts et sécurisent mutuellement et durablement les revenus et les approvisionnements.

C'est ainsi un programme où l'innovation est avant tout organisationnelle. Ce parti pris assumé ne vise pas à créer du "nouveau" mais du mieux, de l'efficace et de l'utile au service des populations et des écosystèmes en privilégiant l'interconnaissance, la confiance territoriale, le développement des synergies et l'économie circulaire comme outils majeurs.

Il compte 19 porteurs d'actions et parties prenantes : collectivités locales (dont Aunis Sud), organismes agricoles, établissements d'enseignement et/ou de recherche, acteurs relais vers le monde agricole, associations et entreprises.

Le plan d'actions s'articule ainsi autour de 3 axes :

1. La Rémunération : rendre la transition économiquement viable et compétitive
2. La Résilience : garantir la durabilité du système productif.
3. La Réconciliation : définir les conditions territoriales propices à la transition.

L'enveloppe globale du projet est estimée à 9,21 millions d'euros, dont 66 % supportés par les acteurs privés. Elle sera financée à hauteur de 50% par l'État via la Banque des Territoires.

Pour Aunis Sud, le reste à charge est estimé à 50 248,13 € au total sur 5 ans, soit un peu moins de 10 050 € par an en moyenne.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne mandat à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour engager le programme Terres de Transitions dans sa phase de réalisation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'accord de consortium tel que présenté et annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_05-DE
Reçu le 15/07/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.